

# Conseil municipal du 23 juin 2026

## Communications du Conseil administratif

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

Je vous prie d'excuser l'absence du maire, mon collègue Martin STAUB, pour raisons de santé. C'est je crois une première. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Comme nous vous l'avions annoncé le 31 mars dernier le traditionnel point 1 de ces communications consacré à la statistique n'est plus invoqué que lorsque des modifications interviennent pour les chiffres de la population ou lorsque des données particulières sur l'emploi sont à signaler ce qui n'est pas le cas.

### 1 Population

Les dernières données disponibles pour la population résidente sont celles de mars 2026 ; elles font état d'une population verniolane qui pour la première fois dépasse les 39'000 habitants puisque notre commune comptait en mars 39'147 habitantes et habitants.

### 2 Stade de football des Avanchets : maîtriser les usages

Le Conseil administratif a dû réagir face à un usage exorbitant du stade des Avanchets le dimanche par des amateurs de ballon rond, mais aussi et peut-être surtout de rencontres et de fêtes. Cela a conduit à des débordements et des nuisances pour nos communiens et à la privation de ces terrains par des personnes qui ne sont pas de la commune. C'est un phénomène qui a été observé par le passé dans d'autres communes.

C'est pour mettre fin à cette situation que le Conseil administratif a dû se résoudre à modifier le règlement portant sur l'usage du terrain en interdisant dès le 1<sup>er</sup> juin son usage le dimanche, sauf pour les clubs sportifs et les structures autorisés par la Ville. Le Conseil administratif espère que cette mesure assez lourde sera de nature à régler la dérive observée afin de pouvoir prochainement rendre à la population ce qui lui appartient.

### 3 Recours contre la Loi sur les piscines et bains publics

Par acte du 5 juin 2026, la Ville de Vernier a recouru contre la loi précitée en sollicitant la restitution de l'effet suspensif. Vous retrouverez dans les actualités publiées sur le site de la commune les principaux griefs évoqués dans ce recours, dont une violation de l'autonomie communale. La cause a été gardée à juger par la Chambre constitutionnelle. Nous aurons l'occasion de revenir prochainement sur ce sujet, non sans rappeler au passage que la compétence du Conseil administratif pour recourir est ancrée de manière claire à l'art. 48 let. n de la loi sur l'administration des communes.

### 4 Un jury professionnel récompense Vernier

La Société des ingénieurs et architectes (SIA) a choisi de distinguer parmi 106 projets *La Forêt urbaine* du quartier de l'Étang. Née de la requalification de l'ancien Parc de l'étang des Tritons, la forêt urbaine traduit la volonté de la Ville d'adapter cet espace aux besoins du quartier en offrant un lieu de rencontre, de détente et de promenade accessible à tous, tout en préservant et renforçant la place de la nature. C'est le bureau APAAR\_ATELIER PAYSAGE ET ARCHITECTURE qui est l'auteur de cette réalisation.

Monsieur le Président, j'en ai terminé avec ces communications, les dernières avant la pause estivale que nous vous souhaitons à toutes et tous régénératrice.